

PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)



COMMUNE D'UCHAUD

Département du Gard (30)

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

2



ADELE-SFI

434 rue Etienne Lenoir
30 900 Nîmes
Tél./Fax : 04 66 64 01
74 adele-sfi@adelesfi.fr
www.adelesfi.fr

ADELE ● ● ●
SFI
URBANISME

Approbation du POS : DCM du 16/03/1982

Prescription d'élaboration du PLU : DCM du 26/09/2014

Débat PADD : CM du 23/01/2017 et du 09/05/2019

Arrêt du projet de PLU : DCM du 08/08/2019

Approbation du PLU : DCM du 27/02/2020

Vu pour être annexé à la délibération

Cachet de la Mairie et Signature du Maire :

SOMMAIRE

<u>I. LES ORIENTATIONS GENERALES ET LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) D'UCHAUD</u>	3
CONTEXTE ET BASES DU PROJET COMMUNAL	4
I. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN A L'HORIZON 2030	5
I.1 PRIVILEGIER LE REINVESTISSEMENT URBAIN	5
I.2 PREVOIR DES EXTENSIONS URBAINES SUR LES FRANGES EST ET SUD	5
I.3 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET LUTTER CONTRE L'ETALEMENT URBAIN	6
II. METTRE À NIVEAU L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET MAINTENIR UN DYNAMISME ECONOMIQUE	7
II.1 CONFORTER LA CENTRALITE URBAIN EXISTANTE ET PREVOIR SON EXTENSION	7
II.2 RENFORCER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS	8
II.3 REORGANISER LE STATIONNEMENT ET FAVORISER LES DEPLACEMENTS DOUX	8
II.4 RENFORCER LA CAPACITE DES RESEAUX	8
II.5 MAINTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES ET PERMETTRE LEUR DEVELOPPEMENT	9
III. PRESERVER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES PAYSAGES ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS	9
III.1 PRESERVER LA ZONE NATURELLE DES GARRIGUES AU NORD DE L'A9	9
III.2 PRESERVER LA PLAINE AGRICOLE DE LA COSTIERE ET DU VISTRE AU SUD DE LA RN113	9
III.3 PRESERVER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES	10
III.4 PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INONDATION	10
<u>II. CARTE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD D'UCHAUD</u>	11

I. LES ORIENTATIONS GENERALES ET LES OBJECTIFS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) D'UCHAUD

CONTEXTE ET BASES DU PROJET COMMUNAL

Localisée dans le département du Gard, la commune d'Uchaud se situe à environ 15 km à l'Ouest de Nîmes et à environ 35 km de Montpellier. Elle bénéficie d'une situation géographique favorable car elle est notamment desservie par la RN113 qui assure la liaison entre Nîmes et Montpellier et qui permet l'accès aux échangeurs autoroutiers de l'A9 de Gallargues-le-Montueux et de Nîmes-ouest en une quinzaine de minutes. Elle dispose également d'une halte ferroviaire sur la ligne Narbonne/Avignon. Cette localisation a contribué à une forte pression démographique puisque la population a été multipliée par trois en l'espace de 40 ans. En 2015, la commune d'Uchaud comptait 4 264 habitants¹. En 2019, la population peut être estimée à environ 4860 habitants, en prenant en compte les nouveaux logements réalisés depuis 2015.

La commune d'Uchaud se distingue par trois entités bien distinctes : la zone naturelle des garrigues au Nord de l'autoroute A9 qui constitue un poumon vert auquel les habitants sont très attachés, la plaine agricole (inondable) au Sud de la RN113 qui présente une zone Natura 2000 au Sud de la RD135 et la zone urbanisée confinée entre l'autoroute A9 et la RN113.

Le développement urbain sur Uchaud a donc été relativement bien maîtrisé dans la mesure où les infrastructures de transports (A9, voie ferrée et RN113) constituent des barrières physiques et des limites à l'étalement urbain. Aussi, les possibilités de développement sont aujourd'hui fortement réduites par ces infrastructures et les espaces naturels et agricoles à préserver mais aussi par le risque inondation (PPRI) qui impacte une grande partie du territoire, y compris urbain.

Face à ces contraintes fortes, la commune ne peut véritablement se développer que sur les franges Sud et Est du tissu urbain existant à l'intérieur de la ceinture formée par la RN113. Toutefois, cette extension de l'urbanisation reste majoritairement conditionnée notamment par des contraintes hydrauliques (gestion du ruissellement des eaux pluviales) et d'assainissement (capacité de la station d'épuration des eaux usées à renforcer) qui vont nécessiter encore du temps avant de passer à sa mise en œuvre opérationnelle qui doit être aussi conçue avec une ambition de qualité. D'autant que ce développement de l'urbanisation doit permettre la production de logements locatifs sociaux tout en favorisant une mixité urbaine et sociale : programmes de constructions et formes urbaines variés, réalisation d'espaces publics et de loisirs valorisant les zones inondables, réflexion autour des aménagements pour préserver le cadre de vie et anticiper les contraintes de circulation en incluant les déplacements doux (vélos, piétons...), etc.

Compte tenu des divers enjeux et contraintes précédemment cités (environnementaux, urbains, techniques, sociaux...etc), le projet communal d'Uchaud à l'horizon 2030 se compose de **trois grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme** :

- **Orientation n°1 : Organiser le développement urbain**
- **Orientation n°2 : Mettre à niveau l'offre en équipements et en infrastructures et maintenir un dynamisme économique**
- **Orientation n°3 : Préserver les réservoirs de biodiversité et les paysages**

¹ INSEE, population légale municipale 2015, publiée au 1^{er} janvier 2018.

I. ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN A L'HORIZON 2030

Les perspectives de développement démographique envisagées par la commune d'Uchaud ont été établies à l'horizon 2030 afin notamment de proposer un projet de qualité alliant mixité sociale et urbaine, de prendre en compte les contraintes hydrauliques et de mettre à niveau certains équipements (station d'épuration et réseaux associés notamment). Par ailleurs, comme la majorité des communes de la région, Uchaud n'échappe pas aux évolutions sociodémographiques tels que le desserrement des ménages, l'augmentation de la précarité sociale, ainsi que sa carence en matière de logements sociaux... La commune doit désormais produire un certain nombre de logements pour répondre à ces évolutions.

Dans ce contexte, les perspectives d'évolution à l'horizon 2030 sont les suivantes :

- **Une population totale d'environ 5400 habitants, soit l'accueil d'environ 540 habitants supplémentaires depuis 2019 (soit environ +1%/an).**
- **La réalisation d'environ 490 logements, à la fois dans le tissu urbain existant et dans les nouvelles extensions.**

La commune souhaite accompagner ces évolutions en maîtrisant son urbanisation et en apportant une réponse adaptée aux besoins en logements, en équipements et en activités économiques.

Il est ainsi estimé qu'il pourrait être produit l'équivalent d'environ 270 logements à l'horizon 2025 (correspondant notamment aux logements produits au sein de l'enveloppe urbaine existante et à une partie des extensions urbaines du PLU) et l'équivalent d'environ 220 logements supplémentaires sur la période 2025-2030 (correspondant à la finalisation des extensions urbaines). Ce phasage étant donné à titre indicatif.

I.1 PRIVILEGIER LE REINVESTISSEMENT URBAIN

L'enveloppe urbaine existante présente un potentiel encore relativement important pour le développement de l'habitat. Ainsi, les nouveaux logements à produire dans les années à venir seront majoritairement réalisés au sein du tissu urbain existant, notamment par le comblement progressif des disponibilités foncières résiduelles.

I.2 PREVOIR DES EXTENSIONS URBAINES SUR LES FRANGES EST ET SUD

Afin de répondre aux besoins, de nouveaux logements seront également réalisés par l'ouverture de deux nouvelles zones d'urbanisation à vocation d'habitat, situées sur les franges Est et Sud de la zone urbanisée. Ces extensions, déjà classées en zones à urbaniser dans le POS, seront réalisées progressivement sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble afin de maîtriser la croissance démographique, réguler l'apport de nouvelle population et prendre en compte les contraintes hydrauliques (prise en compte du risque inondation) et surtout techniques (mise à niveau de la capacité de la station d'épuration et travaux sur les réseaux à réaliser).

Ces extensions correspondent aux secteurs suivants :

- **Le secteur de « Chenevières » d'une superficie d'environ 1,2 hectare**, situé en limite communale avec Bernis. A vocation principale d'habitat, il bénéficiera notamment d'un traitement paysager à l'interface avec la zone agricole de Bernis.
- **Le secteur « Extension Sud » d'une superficie d'environ 14 hectares**, est une vaste zone de développement urbain, partagée en deux parties Ouest et Est qui va mobiliser les espaces résiduels situés entre la zone déjà urbanisée de la commune et la RN113, afin d'y réaliser une opération mixte qui permettra de réaliser de nouveaux logements pour répondre aux besoins et réduire la carence en matière de logements locatifs sociaux mais aussi en réalisant d'autres types de logements dans une optique de mixité sociale.

De plus, une nouvelle zone dédiée aux futurs équipements et de services est également prévue, d'une superficie d'environ 4 hectares, pour répondre aux futurs besoins liés à la croissance démographique. Elle est située de part et d'autre de la rue Jean Moulin, qui deviendra à terme un des axes de circulation structurant de la commune pour relier la zone urbanisée au Sud du territoire vers la RD135. En effet, les travaux en cours sur la RD135, avec notamment la réalisation d'un giratoire, donnent l'opportunité de revoir l'aménagement de la rue Jean Moulin ainsi que les possibilités d'accès directs sur la RN113, pour désengorger le trafic et réduire les contraintes de circulation dans les zones d'habitat de la commune.

Toutefois, l'urbanisation de ces nouveaux secteurs est conditionnée à la réalisation d'aménagements hydrauliques prenant en compte le risque inondation et l'imperméabilisation induite, ainsi qu'à la réalisation d'ouvrages d'assainissement des eaux usées (une extension ou un déplacement de la station d'épuration est à prévoir, ainsi que des travaux sur les réseaux). La commune souhaite donc prendre le temps nécessaire à la réflexion d'un aménagement de qualité de ces secteurs qui constituent les dernières grandes opportunités foncières dans la ceinture A9/RN113.

De plus, les zones inondables situées à l'Ouest du secteur « Extension Sud » seront valorisées par des aménagements paysagers qui auront à la fois une vocation de rétention hydraulique mais aussi une vocation d'espaces verts, de loisirs et de sports. Il sera également nécessaire d'aménager un bassin de rétention paysager au Nord de la RN113 pour gérer l'imperméabilisation des futures zones d'extension urbaine ainsi que des bassins de rétention au Sud de la RN113 dans la zone agricole qui permettront d'exonérer le risque inondation lié au ruissellement pluvial.

I.3 MODERER LA CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS ET LUTTER CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN

Dans le cadre du PLU, la commune souhaite définir de nouvelles zones à l'urbanisation, rendues nécessaires pour répondre aux besoins en matière de logements et d'équipements et réduire la carence en logements locatifs sociaux. Dans un souci de modérer sa consommation d'espaces agricoles et naturels et afin de lutter contre l'étalement urbain, le projet de la commune s'emploie à :

- **Prendre en compte le potentiel de production de logements dans les espaces encore libres au sein du tissu urbain ;**
- **Contenir le développement de la commune entre l'autoroute A9 et la RN113 avec l'urbanisation de nouvelles zones destinées à l'habitat** dont la surface est modérée au regard des besoins en logements exprimés dans les orientations précédemment citées. Ces zones à urbaniser représentent une superficie d'environ 15,2 ha. Il s'agira à l'horizon 2030, du secteur de « Chenevières » sur environ 1,2 ha et du secteur « Extension Sud » sur environ 14 ha.
- **Encourager la densité urbaine sur les secteurs d'extension.** La densité prévue sur les nouvelles zones d'urbanisation sera d'au moins 25 logements à l'hectare.
- **Mieux maîtriser le taux de variation annuel moyen de la population en prenant notamment en compte la notion de « point mort démographique ».** Il est estimé à environ +1%/an à l'horizon 2030, alors qu'il était d'environ +1,3%/an sur la période 2006-2015.
- **Aménager une nouvelle zone d'équipements publics** sur environ 4 hectares qui permettra de répondre aux futurs besoins liés à la croissance démographique.
- **Aménager deux zones de sports et de loisirs sur environ 11,5 ha** où la constructibilité sera très limitée. Les zones de sports et de loisirs sont situées en zone inondable. La zone située à l'Ouest du secteur « Extension Sud » aura également une fonction de rétention des eaux pluviales. Les bassins de rétention à réaliser au Sud de la RN113 pourront avoir à la fois une fonction hydraulique, paysagère et agricole (dans la mesure où ils pourront recevoir des cultures).
- **Permettre le développement** de l'entreprise Sakata, qui emploie une centaine de personnes et dont les impacts financiers dépassent l'échelle communale, sur une surface limitée à environ 2,5 hectares.

Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espaces :

Le PLU se base sur l'enveloppe des zones constructibles du POS (zones urbaines et zones à urbaniser). Les gisements fonciers résiduels se situent dans l'enveloppe urbaine existante et ne sont pas considérés comme des extensions urbaines mais comme une urbanisation « par comblement » du tissu urbain existant. Ils ne sont donc pas comptabilisés au titre de la consommation d'espaces.

Entre 2003 et 2017, la consommation d'espace en extension de l'enveloppe urbaine existante s'est réalisée sur environ 12,9 ha, dont environ 8 ha pour de l'habitat, et environ 4,9 ha pour les activités économiques.

Au regard du projet communal établi à l'horizon 2030, la consommation d'espaces totale du projet de PLU sera d'environ 21,7 ha dont :

- **Environ 15,2 ha pour l'habitat, soit environ 1,4 ha par an, avec :**
 - environ 1,2 ha dans le secteur de « Chenevières » ;
 - environ 14 ha dans le secteur d' « Extension Sud ».
- **Environ 2,5 ha pour les activités économiques, soit environ 0,2 ha par an,** afin de permettre le développement de l'entreprise Sakata ;
- **Environ 4 ha pour les équipements soit environ 0,4 ha par an,** avec la nouvelle zone d'urbanisation future dédiée aux équipements.

II. METTRE À NIVEAU L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET MAINTENIR UN DYNAMISME ECONOMIQUE

II.1 CONFORTER LA CENTRALITE URBAINE EXISTANTE ET PREVOIR SON EXTENSION

Initialement, la centralité urbaine sur Uchaud était concentrée autour du cœur historique et de sa traversée. Avec la réalisation de la nouvelle mairie et des équipements, commerces et services qui gravitent autour, la polarité urbaine s'est étendue. La commune envisage progressivement une deuxième extension de celle-ci, entre l'avenue Robert de Joly et la RN113, le long de la rue Jean Moulin, avec l'arrivée de nouveaux équipements et services qui viendront la conforter. Par ailleurs, un projet de voie piétonne et cyclable, le long de la rue Jean Moulin, permettra de faire le lien entre les différentes centralités de la commune.

II.2 RENFORCER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS

En plus de la réserve foncière créée pour les équipements de part et d'autre de la rue Jean Moulin, la commune envisage d'aménager une nouvelle aire de sports et de loisirs, sur la partie Ouest inondable du secteur « Extension Sud », d'une superficie d'environ 6,5 ha qui serait un véritable poumon vert et qui pourrait notamment accueillir un parcours de santé et une aire de jeux pour enfants qui complèteront l'offre en équipements sur la commune, mais aussi qui valoriseront les zones inondables.

Le complexe sportif existant au Sud de la RN113 sera conforté et une extension limitée est envisagée (environ 5 ha) pour accueillir notamment un nouveau stade ainsi que des jardins partagés.

II.3 REORGANISER LE STATIONNEMENT ET FAVORISER LES DEPLACEMENTS DOUX

La commune souhaite réorganiser le stationnement dans le village afin de compléter l'offre existante, mais notamment aussi pour améliorer les problèmes de circulation dus au stationnement anarchique dans le centre urbain.

Pour limiter l'usage de la voiture dans le centre-ville, la commune souhaite redonner une plus grande place aux déplacements doux où piétons, cyclistes et automobilistes pourraient cohabiter avec une meilleure sécurité. Il est notamment envisagé de poursuivre le réaménagement déjà engagé sur l'avenue Robert de Joly qui représente l'axe de déplacement structurant à l'échelle du village. De plus, le long de la rue Jean Moulin et jusqu'au chemin des Poissonniers, la commune envisage de réaliser une voie piétonne et cyclable afin de créer une liaison douce qui relie le centre-ville de la commune à la fois au futur secteur d'équipements et de services et également au complexe sportif existant.

La rue Jean Moulin, du centre-ville à l'entreprise Sakata au niveau de la RD135, sera également réaménagée afin qu'elle devienne un axe Nord-Sud structurant.

II.4 RENFORCER LA CAPACITE DES RESEAUX

Il s'agira de :

➤ Prévoir l'augmentation des capacités de traitement des eaux usées

Il est nécessaire de mettre en adéquation les capacités de traitement des eaux usées avec les projets de développement envisagés à l'horizon 2030. Dans ce cadre, il doit être prévu l'extension ou la construction d'une nouvelle station d'épuration ainsi que la réalisation de travaux sur les réseaux afin d'être en capacité d'accueillir les flux polluants supplémentaires en particulier ceux générés par les zones d'extension urbaine.

➤ Prévoir le développement des communications numériques

La commune d'Uchaud est inscrite dans le projet départemental Très haut Débit qui prévoit sa desserte à l'horizon 2022. Il devra donc être prévu la mise en place des réseaux nécessaires (fourreaux notamment) à l'arrivée du Très Haut Débit.

➤ Inciter à la production d'énergies renouvelables

La commune souhaite encourager les habitants à développer des techniques de production d'énergies renouvelables (panneaux photovoltaïques, matériaux durables, etc.).

II.5 MAINTENIR LES ACTIVITES ECONOMIQUES EXISTANTES ET PERMETTRE LEUR DEVELOPPEMENT

La commune soutient et souhaite pérenniser les activités économiques présentes sur son territoire et notamment :

- **L'ensemble des activités** situées notamment en centre-ville (commerces, services, artisanat...).
- **Les activités présentes notamment en entrée de ville Ouest** en quasi continuité avec la zone d'activités de l'Avenir située sur Vestric-et-Candiac qui accueille notamment la pépinière BRL. La commune souhaite maintenir ce secteur d'activités afin de pouvoir répondre aux demandes d'installations notamment celles des artisans locaux. Des prescriptions sont à prendre en compte au vu du caractère inondable du site qui limite fortement son évolution. De plus, une coupure verte identifiée dans le SCOT Sud Gard est à maintenir avec Vestric-et-Candiac.
- **L'entreprise SAKATA**, leader mondial des semences potagères et florales, implantée au Sud du territoire communal en bordure de la RD135 (chemin des Canaux). Il est aujourd'hui nécessaire de permettre le possible développement de ce site sur environ 2,5 hectares, dans la mesure notamment où il emploie déjà près d'une centaine de personnes.
- **La création et l'exploitation de forages d'eau minérale** dans les garrigues au Nord d'Uchaud dont les enjeux et les retombés économiques sont très importantes.

III. PRESERVER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES PAYSAGES ET PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

III.1 PRESERVER LA ZONE NATURELLE DES GARRIGUES AU NORD DE L'A9

La partie Nord du territoire communal au-delà de l'A9 est marquée par la présence de la zone naturelle des garrigues (partiellement agricole) dont la qualité paysagère, faunistique et floristique est avérée de par notamment la délimitation de périmètres d'inventaires (ZNIEFF²).

Il est donc nécessaire de préserver cet espace de toute urbanisation et ce d'autant plus qu'il est concerné par un risque feux de forêt. Toutefois, sur la partie Nord, il devra être laissée la possibilité de créer et d'exploiter des forages d'eau minérale pour en étendre l'exploitation. Aussi, des installations techniques légères, dont la surface sera limitée, seront autorisées.

III.2 PRESERVER LA PLAINE AGRICOLE DE LA COSTIERE ET DU VISTRE AU SUD DE LA RN113

La plaine agricole de la Costière et du Vistre est concernée par des périmètres d'inventaires et de protection (ZNIEFF², Natura 2000) qui révèlent la présence d'une richesse écologique importante à préserver.

Pour soutenir l'activité agricole, seules les constructions et installations qui seront nécessaires à celle-ci seront autorisées. La plaine agricole étant en grande partie inondable, des prescriptions devront être prises en compte et permettront notamment de limiter le mitage.

² ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Floristique et Faunistique

Des bassins de rétention des eaux pluviales seront aménagés au Sud de la RN113 dans la plaine agricole. Ils auront une triple fonction : hydraulique (rétention des eaux pluviales issues notamment de l'imperméabilisation de la future zone d'urbanisation au Nord de la RN113), agricole (une fonction agricole pouvant être maintenue) et paysager (valorisation des abords de la RN113).

III.3 PRESERVER LES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Plusieurs corridors écologiques ont été identifiés : le Vistre représente le corridor écologique principal à l'échelle communale. Ce cours d'eau, qui présente une bonne qualité écologique et qui est considéré à l'échelle départementale comme une continuité écologique, doit impérativement être protégé. La commune, en concertation avec l'EPTB du Vistre, favorisera donc le maintien d'une bonne qualité écologique du Vistre et de ses affluents en territoire communal, et permettra la restauration écologique et la revitalisation des principaux cours d'eau et de leurs abords.

Les boisements au Nord de la commune sont également des zones permettant le déplacement des espèces : ainsi, ces boisements seront préservés et la création de barrières anthropiques limitant le déplacement de ces espèces sera évitée. Enfin, au niveau des zones agricoles du Sud-est, au Sud de la RN113, les haies et bosquets présents en lisière de zones agricoles devront dans la mesure du possible être maintenus.

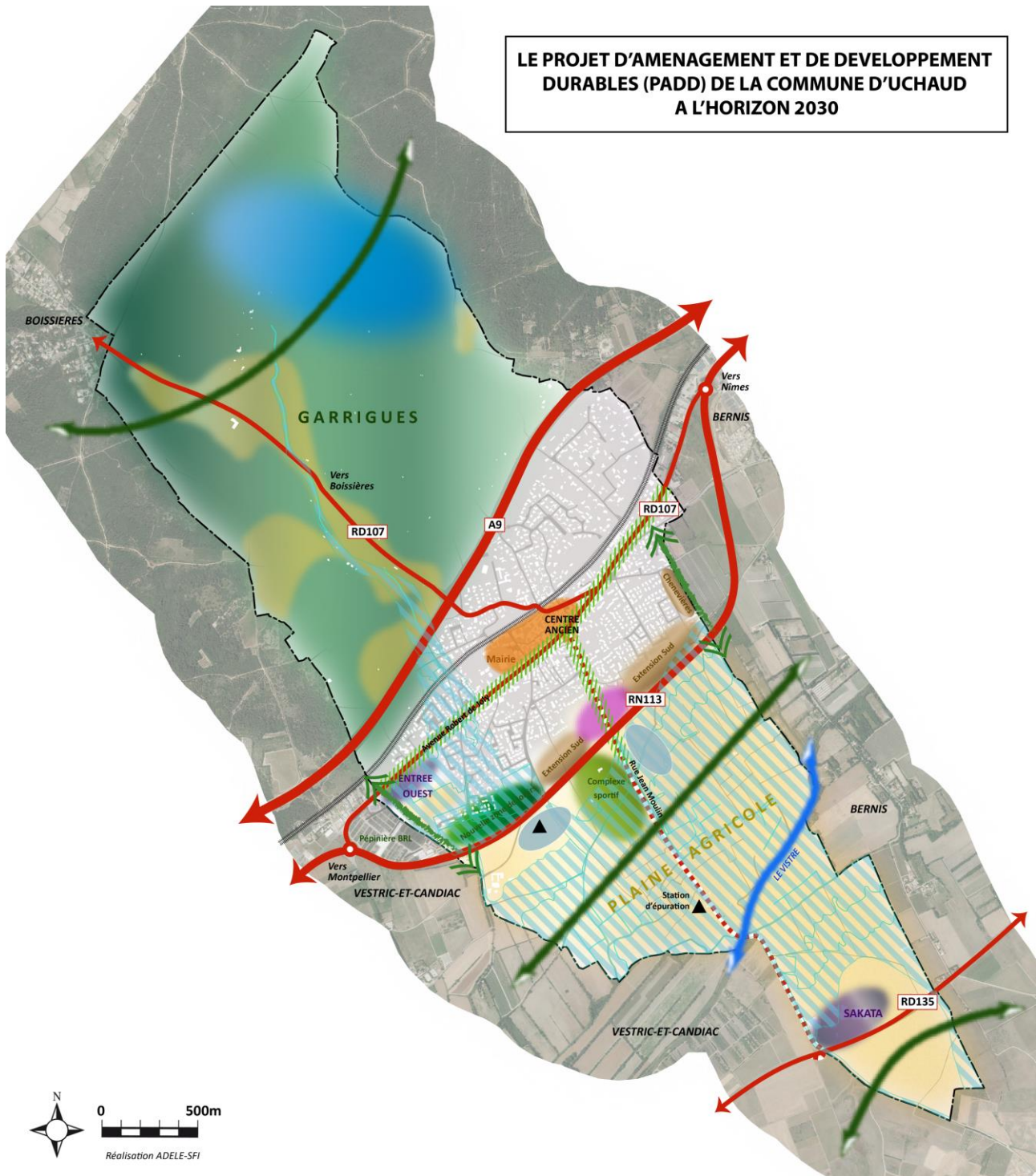
III.4 PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE INONDATION

La commune d'Uchaud est concernée par le risque inondation qui impacte notamment la quasi-totalité de la plaine agricole au Sud de la RN113 ainsi que la partie Ouest de la zone urbanisée. Il s'agit de prendre en compte ce risque et d'interdire notamment toute nouvelle construction dans les zones d'aléa fort du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du Vistre. Ce risque doit notamment être pris en compte dans l'aménagement des zones d'extension urbaine qui sont en partie inondables. Des aménagements hydrauliques devront être réalisés.

II. CARTE DE SYNTHESE DES ORIENTATIONS ET OBJECTIFS DU PADD D'UCHAUD

Rappel : la carte de synthèse des orientations du PADD, exprime et localise ces principales orientations, sans préjudice des conditions définies dans la partie écrite du document.

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES (PADD) DE LA COMMUNE D'UCHAUD
A L'HORIZON 2030



ORIENTATION 1 : ORGANISER LE DEVELOPPEMENT URBAIN A L'HORIZON 2030

Privilégier le réinvestissement urbain

-  Réaliser de nouveaux logements au sein du tissu urbain existant

Prévoir des extensions urbaines sur les franges Sud et Est

-  Aménager le secteur de Chenevières et le secteur d'Extension Sud

ORIENTATION 2 : METTRE A NIVEAU L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET MAINTENIR UN DYNAMISME ECONOMIQUE

Conforter la centralité urbaine existante et prévoir son extension



Renforcer l'offre en équipements

-  Aménager une nouvelle aire de sports et de loisirs
-  Développer le pôle sportif existant et permettre une extension limitée
-  Réserver des espaces pour de nouveaux équipements et services

Réorganiser le stationnement et favoriser les déplacements doux

-  Donner une plus grande place aux modes doux
-  Réaménager la rue Jean Moulin en axe structurant

Renforcer la capacité des réseaux

-  Prévoir l'extension ou le déplacement de la station d'épuration

Maintenir les activités économiques existantes et permettre leur développement

-  Maintenir le secteur d'activités Entrée Ouest et l'entreprise SAKATA
-  Permettre l'exploitation de forages d'eau minérale

ORIENTATION 3 : PRESERVER LES RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET LES PAYSAGES

Préserver la zone naturelle des garrigues au Nord de l'A9

-  Préserver la garrigue

Préserver la plaine agricole de la Costière et du Vistre au sud de la RN113

-  Préserver la plaine agricole
-  Réaliser des bassins de rétention tout en préservant l'agriculture
-  Maintenir des coupures vertes avec Bernis et Vestric-et-Candiac

Préserver les corridors écologiques

-  Préserver les corridors écologiques

Prendre en compte le risque inondation

-  Prendre en compte le risque inondation